Commune de Saint-Denis-sur-Loire Mairie 10 rue de la Loire 41000 SAINT-DENIS-SUR-LOIRE



## ARRETE DE VOIRIE N°2024 019 PORTANT ALIGNEMENT K 1116 K 1118 K 1155 K 1156 K 1247 K 1248

## LE MAIRE DE SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

la demande en date du 28 février 2024 par laquelle Maître Eve CHAMPION agissant en qualité de VU notaire demeurant à BLOIS 41004 - 12 Place Jean Jaurès BP 90072, demande l'alignement au droit des parcelles cadastrées section K 1116, K 1118, K 1155, K 1156, K 1247, K 1248, commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE

VU le code de la voirie routière.

le code général des collectivités territoriales, VU

la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des VU régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

le règlement général de voirie du 01/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies VU communales.

VU l'état des lieux

## ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

Les parcelles K 1116, K 1118, K 1155, K 1156, K 1247, K 1248 sont à l'alignement des voies communales.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des trayaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint-Denis-sur-Loire, le 15 mars 2024

Le Maire.

Patrick ME

**DIFFUSIONS** 

Le bénéficiaire pour attribution La commune de Saint-Denis-sur-Loire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie -45057 ORLEANS Cedex 1 dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie cidessus désignée.

Site Internet ..... saintdenissurloire.fr

Téléphone ...... 02 54 78 68 66

Courriel contact@saintdenissurloire.fr





